

Le label Cap emploi a été créé **en 2000**.

Les Cap emploi sont des organismes de placements spécialisés (OPS)

98 structures sont présentes sur l'ensemble du territoire.

2500 salariés mettent en oeuvre l'offre de services à destination des personnes en situation de handicap, bénéficiaires de l'obligation d'emploi, en cours de l'être ou prêtes à engager une démarche en ce sens et des employeurs privés et publics



Ils sont financés par :



2022 : mise en place du lieu unique d'accompagnement (LUA) au sein des agences des Pôle emploi



Le pilotage de l'activité est assuré par l'Etat (DGEFP au niveau national et DREETS au niveau régional) et les financeurs



Cap emploi est **membre du Service public de l'emploi**, au même titre que Pôle emploi et les Missions Locales

Cap emploi est **membre du Service Public Régional de l'Orientation**

Cap emploi est **opérateur du CEP**, pour les demandeurs d'emploi comme pour les salariés ou les travailleurs non salariés

Cap emploi est **prescripteur des aides et mesures de droit commun et spécifiques**

L'OPS assure une mission de service public et à ce titre respecte les principes inhérents à cette mission :

L'agence Pôle emploi devient le Lieu Unique d'Accompagnement, le LUA:

l'ensemble des demandeurs d'emploi en situation de handicap sont accompagnés **au sein des agences de Pôle emploi**, que leur conseiller référent soit un conseiller Pôle emploi ou Cap emploi

L'ensemble des **expertises des deux réseaux** y travaillent en **synergie** pour apporter une réponse aux besoins des demandeurs d'emploi et des employeurs : conseillers accompagnement/entreprises, psychologues du travail, conseillers gestion des droits...

▶ le principe d'égalité et de neutralité du service public qui interdit toute différence de traitement, toute discrimination et toute distinction fondée sur l'appartenance religieuse, politique

▶ le principe de continuité du service destiné à satisfaire les demandes des bénéficiaires de façon régulière au cours des jours ouvrés ;

▶ le principe d'adaptation ou de mutabilité qui signifie que les services fournis doivent être adaptés aux besoins du public ;



LES MISSIONS

Cap emploi délivre son offre de services dans deux domaines :

► Accompagnement vers l'emploi

- Informer, conseiller et accompagner les travailleurs handicapés dans leur recherche d'emploi puis dans leur intégration professionnelle
- Informer, mobiliser puis accompagner les employeurs dans leur démarche de recrutement et d'intégration de collaborateurs en situation de handicap

► Accompagnement dans l'emploi

- Informer, conseiller et accompagner les salariés et les employeurs face à une problématique :
 - d'évolution professionnelle
 - de transition professionnelle
 - de maintien dans l'emploi

L'intervention de Cap emploi vise toujours à :

- Compenser le handicap
- Sécuriser le parcours de la personne en situation de handicap
- Etre en complémentarité avec les autres acteurs de droit commun et spécifiques

LES ENGAGEMENTS

► Sécuriser les parcours professionnels pour faciliter l'accès à l'emploi et prévenir des ruptures

► Proposer un accompagnement global auprès des employeurs sur la question de l'emploi et du handicap

► Gérer les transitions professionnelles et garantir le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap

► Apporter une meilleure lisibilité des services rendus aux personnes et aux employeurs.

LES PUBLICS CIBLES

L'OPS développe une expertise dans **l'accompagnement et la construction de parcours** pour des publics qui nécessitent **un accompagnement spécialisé et renforcé compte tenu de leur handicap**

Compte tenu de son expertise, l'OPS informe, conseille et **accompagne les employeurs dans leurs problématiques de recrutement et de maintien dans/en emploi**

Les personnes handicapées bénéficiaires de l'article L. 5212-13 du code du travail

- Quel que soit leur statut : demandeurs d'emploi, salariés, agents de la fonction publique, travailleurs indépendants

Tous les employeurs peuvent bénéficier des services de Cap emploi

- Quel que soit leur effectif, qu'ils soient soumis à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou pas
- Quel que soit leur secteur d'activité (public, privé)
- Y compris les travailleurs non salariés (artisans, commerçants, professions libérales, exploitants agricoles, etc...) pour eux-mêmes

En savoir plus : www.capemploi.info